
Procès-verbal
C.E.P.
du 8 mai 2017.

Présents :

GERARD Claudy
NEYMAN Michel
FOULON Frank
MUTSERS Luc
ABEELS Willi
GERARD Jean-Luc
HEYLIGEN Raymond
LONEUX Martine
JURCABA Yvan
BEBERMANS Louis
ANKRI Jérémie
MIGNON Fabrice

Président de province
Président Administratif de province
Président Sportif de province
Trésorier de province
Administrateur de province
Administrateur de province
Administrateur de province
Administratrice de province
Administrateur de province
Administrateur de province
Administrateur de province
Secrétaire

Absent :

Excusés :

HANSEN Michaël
CHRISTIAENS Emile

Administrateur de province
Administrateur de province

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation Procès-verbal.
- II. Administratif.
- III. C.H.P.L.
- IV. F.P.J.L.
- V. Trésorerie.
- VI. F.B.F.P.
- VII. Championnats provinciaux.
- VIII. New To Do List.
- IX. Divers

I. Approbation Procès-verbal.

La séance est ouverte à 19h05, sous la présidence de Claudy GERARD, Président de province, qui remercie les administrateurs de leur présence.

Le Président invite les administrateurs à émettre leurs éventuelles remarques sur le P.V. C.E.P. du 3 avril 2017.

Intervention d'Yvan JURCABA qui interpelle le Président en lui demandant s'il est normal que des informations discutées en séance soient divulguées dans certains clubs ?

Le Président rappelle à tous les administrateurs qu'aucune information ne peut filtrer de nos réunions si ce n'est des informations officielles à transmettre aux clubs via le secrétariat provincial, de façon officielle !

Aucune remarque n'est émise sur le P.V. qui est approuvé à l'unanimité.

II. Administratif.

Réponse au B15 concernant l'O.J. succinct (style télégraphique).

Le responsable B15, Monsieur VANDEVEN Francis avait sollicité la province en A.A.O. (Assemblée Annuelle Ordinaire) 2017 afin que les résumés des P.V.'s du C.E.P. soit transmis aux clubs. La Province avait répondu favorablement à cette demande en indiquant que l'O.J. des réunions seraient transmis (ou publiés sur le site provincial) seulement en « style télégraphique ».

Un courriel avait ensuite été envoyé au P.A. demandant d'indiquer les présences des administrateurs sur les P.V.'s. La réponse du P.A. par courrier officiel fut que les clubs n'auraient pas accès ouvert aux P.V.'s puisqu'il est à considérer que l'on parle régulièrement de personnes et que ce qui s'y dit ne doit pas être exporté au risque notamment de s'engager dans l'interdit de la loi sur la vie privée.

Non content de cette réponse officielle, Monsieur VANDEVEN adressa alors un courriel au Président de province. La réponse du Président de province fut sans équivoque confirmant celle du Président administratif et l'invitant même à être candidat au poste d'administrateur de telle manière ainsi à connaître les « us et coutumes » de la province.

Exploitation site lors de compétitions provinciales.

Monsieur F.CONSTANT nous a sollicités afin d'installer le stand commercial de son épouse lors de l'ECBI 2017.

Après débat, il s'avère qu'il n'est pas du ressort de la province mais bien du club et ce, quel que soit le type l'activité, d'accorder ou non l'autorisation à des exploitants à partir du moment où celles-ci n'influent pas sur la compétition. Le rôle de la province est purement et simplement la gestion sportive de la compétition du jour.

III. C.H.P.L.

Classements définitifs CHPL 2016-2017

Les classements définitifs ont été envoyés en date du 04 avril 2017.
Aucune réclamation n'est parvenue à la province.

Versements récompenses CHPL 2016-2017

Toutes les récompenses CHPL ont été versées aux clubs par le trésorier.

Intégration une équipe B07 au CHPL.

Suite à la dissolution du B03 – PC Tultay-Mehagne, 9 joueurs devaient rejoindre le club du B07. Une demande spécifique de B07 avait été introduite sollicitant la possibilité du remplacement de cette équipe étant donné que les joueurs libres venaient rejoindre les rangs du B07 – PC Soumagne.

NB : la possibilité de l'inscription d'une équipe supplémentaire en D7 s'ouvrirait au B07 et l'équipe alignée en D9 montant en D8 (voir courrier (Réf : e010-2017-chpl) à la suite de la réunion du 03/04/17)
Après contrôle, il s'est avéré que seuls 6 joueurs ont demandé leur transfert pour B07.
Cette demande s'annule donc d'elle-même.

Il faudra donc informer le club.

Travaux B43 – PC La Moisson.

Le dimanche 30 avril 2017, le secrétaire a rencontré Monsieur Eric MELIN qui l'a interpellé au sujet des travaux dans son club. Il l'a informé qu'il avait trouvé une solution pour que ses équipes puissent jouer les matchs « aller » du CPHL 2017-2018. Ses équipes joueront selon lui dans différentes salles (clubs).

Il informera par courrier officiel la Commission CHPL.

A ce jour, le secrétariat n'a toujours reçu aucun courrier. Affaire à suivre...

Préparation Saison CHPL 2017 – 2018

Candidatures à l'organisation de la séance d'information du 12 juin 2017.

Le Président de province et Willi ABBELS informent qu'ils seront absents à cette date (vacances).

3 candidatures ont été reçues par le secrétariat provincial.

- B06 - PC Embourg
- B09 - PC La Boule d'Aaz de Haccourt
- B23 - RPC Huy

Afin de déterminer le club organisateur, un vote est soumis à l'assemblée.

Résultats : B23 (9 voix) – B06 (2 voix) – B09 (0 voix)

L'organisation est attribuée au RPC Huy. Début de la réunion : 19h30.

Le secrétaire informera le club via courrier officiel.

Le P.S. présente la ligne du temps 2016-2017 établie par le secrétariat qui nous a permis de planifier les différentes dates importantes pour la saison d'hiver.

Il propose les dates suivantes qui permettront d'établir la ligne du temps pour la saison 2017-2018 (**ANNEXE 1**)

- 12-06 → Séance d'information CHPL
- 30-06 → Date butoir inscriptions des équipes/club
- 15-07 → Date butoir paiements inscriptions (45€/équipe)
- 15-09 → Date butoir rentrée listes des 9 joueurs/équipe
- 18-09 → Réunion d'avant-saison Clubs et Commission CHPL
- 04-10 → 1^{ère} journée de championnat du mercredi en « + de 48/50 ans »
- 06-10 → 1^{ère} journée de championnat du vendredi en « Seniors »

Le P.S. présente les dates de championnat du mercredi et du vendredi (**ANNEXE 2**)

Diverses modifications doivent être apportées au règlement CHPL :

- l'autorisation pour une réserve de rentrer dans une équipe lors de la mène suivante.
A noter que cette réserve restera attribuée à la même équipe. (quadrette)
- remarque du P.S. : afin de ne pas rencontrer de problème, un club ne pourra pas aligner plus d'équipes qu'il ne possède de terrains pour accueillir des adversaires (3 terrains par équipe visitée)
Exemple : un club possédant 12 terrains ne pourra pas aligner plus de 8 équipes (4 équipes à domicile et 4 en déplacement)
- Interdiction pour un club de jouer sur 2 terrains comme cela a pu se faire auparavant

- *En cas de dérogation pour les terrains, (règlement CHPL prévoit des terrains de minimum 9m X 1.8m), en aucun cas, ceux-ci ne pourront avoir une largeur inférieure à 1,6m (les dérogations actuelles restant valables jusqu'à leur terme).*
- *Amende de forfait (250€) effective dès la clôture des inscriptions des équipes au championnat*
- *Autorisation de participer au CHPL « + de 48/50 ans » suivant date anniversaire*

Le P.S. informe que les nouvelles adaptations concernant les règles de jeu (but, etc.) ne seront pas ajoutées au règlement CHPL étant donné que le championnat est régi suivant le règlement international qui reprend ces nouvelles règles. Seules les règles propres au CHPL, sont reprises au règlement liégeois.

Le formulaire en ligne pour l'inscription des équipes/club sera adapté en ce sens par le secrétaire.

Le P.A. adaptera le nouveau règlement CHPL 2017-2018.

Les 3 Présidents et le secrétaire se réuniront pour finalisation le lundi 15/09/2017 - 19h30 à Herstal.

L'ordre du jour sera également établi lors de cette séance (sensiblement le même qu'en 2016)

A l'issue de cette réunion, un courrier sera envoyé aux clubs.

Ce courrier reprendra :

- *la ligne du temps*
- *l'ordre du jour de la réunion*
- *les modifications au règlement CHPL*
- *les dates des journées de championnat du mercredi et du vendredi*
- *les informations concernant les inscriptions des équipes/club et 9 joueurs/équipe.*

Question secrétaire :

Pour l'établissement et la mise en ligne du formulaire d'inscription des équipes/club, doit-on encore demander les contrats RC et Incendie ?

Réponses P.S. : Non, il a déjà été décidé l'an passé de ne demander que la preuve de paiement de ces contrats.

Le secrétaire adaptera le formulaire en ligne en ce sens.

Remarque P.S. Division 1 (vendredi)

Lors de la dernière réunion nous avons conclu dans la précipitation et le brouhaha qu'une division à 9 ou à 8 équipes ne changeait pas le nombre de journées. Vérification faite à tête reposée, pour une division à 9 équipes, 16 journées sont planifiées pour 14 pour une division à 8 équipes.

Le problème qui pourrait survenir dans les prochaines années (à courte échéance) est que si nous nous retrouvons avec toutes des équipes 2 en division 2 (qui ne peuvent pas donc monter en division 1 pour avoir accès au fédéral), devons-nous en arriver à faire monter une équipe de division 3 qui n'ayant pas de représentant au niveau fédéral se verrait automatiquement montante l'année suivante quel que soit son classement ?

La discussion collégiale en revient à la division « Honneur » existante voici quelque année mais dont le P.S. ne veut pas entendre parler pour ne pas faire marche arrière par rapport aux décisions prises.

En conclusion, prévoir une information lors de la séance CHPL du 12 juin à Huy et demander aux clubs de réfléchir à cette problématique.

IV. F.P.J.L.

Sélection pour KAYL

Les responsables F.P.J.L. nous ont transmis la sélection des jeunes pour le tournoi de Kayl.

Cette sélection est basée sur les participations au stage 2017 ainsi que sur les sélections fédérales.

Compositions :Equipe 1 – Junior Garçons

- BERTRAND Quentin – B10 – Licence : 285
- HENRY Jérôme – B21 – Licence : 14058
- WAGENER Romain – B02 – Licence : 640
- BROSEL Yan – B05- Licence : 15398 (Réserve)

Equipe 2 – Junior Garçons

- EVRARD Bryan – B41 – Licence : 13859
- HEUSICOM Dylan – B30 – Licence : 1115
- MAUHAIN Timmy – B34 – Licence : 4262
- KOKAICO Bastien – B09- Licence : 15706 (Réserve)

Equipe 3 – Espoir Filles

- SMAL Alysson – B49 – Licence : 11138
- STREEL laura – B30 – Licence : 3270
- HANNOSSET Sarah – B30 – Licence : 1727
- ZIMMERMEYER Janelle – B09- Licence : 15011
- NOWAK Tatiana – B07 – Licence : 217

A noter que les réserves ne participeront qu'en cas de désistement d'un joueur (se) titulaire.

V. Trésorerie.

Le trésorier rappelle qu'il est primordial de transmettre au plus tôt les documents comptables des championnats d'été pour que les versements des défraiements aux responsables des bureaux soient effectués dans des délais raisonnables mais aussi pour l'établissement des factures pour les montants à charge des clubs organisateurs.

Sur le même sujet, le secrétaire rappelle que tous les documents doivent lui être transmis au plus tard le lendemain de la compétition afin de ventiler vers la trésorerie pour les défraiements, vers la FBFP en cas de rapport d'arbitre ou rapport de plainte, vers le secrétaire pour établissement des résultats, publication sur site de province et transmission vers les clubs et/ou la F.B.F.P.

Le trésorier distribue 3 fonds de caisse pour les CP's. A savoir :

- Le CP Doublettes Mixtes du dimanche 28/05
- Le CP Vétérans du mercredi 31/05
- Le CP Sextet du dimanche 18/06

Une seule facture est encore en souffrance : B15 – PC Les lauriers – 7.50€

VI. F.B.F.P..

Plusieurs désistements sont à acter pour les championnats fédéraux :

- Désistement équipe pour le C.F. Interclubs DAMES du 3 sep 2017 :
B45 – PC Les Boutons d'Or et remplacé par B07 – PC Soumagne
- Désistement joueuse pour le C.F. Doublettes DAMES du dimanche 14 mai 2017 :
DIENG FATOU FALL (B07 – Licence : 1004) et remplacée par ZIMMERMEYER Janelle (B09 – Licence : 15011)
- Désistement joueur pour le C.F. Doublettes HOMMES du dimanche 14 mai 2017 :
DOYEN Christophe (B06 – Licence : 3244) et remplacé par FRANTZ Jean-Paul (B06 – Licence : 9771)

Le secrétaire contactera le B07 – PC Soumagne et lui notifiera par courriel la qualification de son équipe.
Il confirmera également par courriel le secrétariat fédéral que la province a acté les désistements ci-avant.

Le secrétaire distribue aux administrateurs le listing des dates des championnats nationaux & fédéraux. (**ANNEXE 3**)

VII. Championnats provinciaux.

Requête en révision – ECBI 2017 – B10 PC La Rose Rouge.

*Le lundi 1er mai 2017, une requête en révision concernant l'ECBI 2017 est parvenue au secrétariat provincial. Cette requête (**ANNEXE 4**) vise une qualification (non gagnée par la Rose Rouge) pour l'étape fédérale en s'appuyant sur un point du règlement (POINTS ESSENTIELS) qui semble-t-il a prêté à confusion et a créé polémique et leur a été injustement défavorable*

Le P.S. reconnaît que la transcription ne reflète pas l'idée de permutation qui est souhaitée mais laisse croire à des changements possibles, ce qui est contraire avec le reste du règlement développé et mis en œuvre, notamment la préparation et l'informatisation de ce championnat.

Le PA a été informé de la signification de la phrase à midi mais n'a pas voulu revenir sur sa décision fondée en tout début de journée et qui ne pouvait être modifiée sans nuire plus encore ni être réparée a minima pour les autres clubs dont une demande similaire avait été repoussée.

Une part de responsabilité incombe donc à la Province, c'est indéniable ; ce qui ne dispense pas le B10 d'une responsabilité en cascade plus lourde encore qui a concerné l'inscription limitée du nombre de réservistes, la transmission hors délai d'une dernière demande de changement et la déclaration bien trop tardive (à midi) d'une demande de rectification sur base de la disposition douteuse concernée.

Quelle que soit la suite apportée à ce dossier, le règlement devra être revu pour les prochaines organisations et en tout cas pour la saison prochaine.

Les administrateurs présents tranchent dans le sens de la responsabilité première du B10 et considèrent que la requête en révision ne doit pas être admise.

Cette manifestation étant une éliminatoire, la Fédération sera consultée quant à savoir quelle instance de gestion sera titulaire du dossier.

NB : La F.B.F.P a été contactée et a décliné toute paternité dans la gestion de ce dossier. Ce 16 mai, une réponse défavorable a été apportée à la demande de révision. Cette réponse portait la texture de ce qui a été discuté en CEP ce 06 mai 2017 a été transmise au président du B10. (Référencement et envoi par courriel via secrétariat)

*Cette réponse est jointe au présent PV (**ANNEXE 5**)*

Courriel P.A.concernant rapports de bureau du 23/04/2017 - ECPD.

Suite aux rapports et résultats rentrés par les responsables du bureau du jour lors de l'ECPD (FOULON Frank & MIGNON Fabrice), le P.A. s'est étonné via courriel que Madame BARTHE Nadine avait officié comme arbitre le jour de la compétition alors qu'il s'agit d'une fonction incompatible pour un administrateur fédéral, et qu'une demande de défraiement avait été remplie non seulement pour une prestation d'arbitre, ce qu'elle n'est pas et pour son déplacement puisqu'elle était chargée de mission pour la FBFP.

En réaction, Madame BARTHE répondant ainsi au courriel du P.A., a informé qu'elle n'avait pas été désignée arbitre pour cette journée mais bien déléguée par la P.S. Fédérale au vu du manque de forces vives (soit un manque d'arbitres) et qu'à aucun moment elle n'avait réclamé de rétributions pour sa prestation.

Elle précise également que son rôle lors de cette journée s'est uniquement limité à la mesure sur demande des joueurs ; sa mission fédérale étant de « porter » les nouveaux éléments du règlement international (dont un écrit inadéquat sur le sujet avait alimenté une certaine polémique - comme on en a parlé en CEP lors d'une réunion précédente).

Le P.S. intervient alors pour indiquer que c'est lui qui a rédigé le rapport et que jamais il n'a pensé aux conséquences d'une demande de défraiement pour Madame BARTHE.

Le Trésorier provincial (également Trésorier à la Fédération) informe le P.A. que dans ces conditions, effectivement, le défraiement doit être effectué par la F.B.F.P. mais insiste sur le fait qu'elle doit être indemnisée et ce, quel que soit l'organe payeur. Affaire close.

CP Sextet 2017.

Suite à l'absence de Michael HANSEN initialement prévu au bureau avec Yvan JURCABA, aucun administrateur ne connaît suffisamment le programme réalisé par Willi ABEELS pour la gestion de cette compétition.

Willi Abbels et le Président → en vacances.

Yvan JURCABA et Martine LONEUX proposent de s'occuper de ce bureau à condition que Willi ABEELS explique le fonctionnement et l'utilisation du programme.

Le Président et Willi ABEELS proposent de reculer la date de ce CP au 25/06/2017, date où ils seront présents.

Le secrétaire prendra donc contact dès ce 9 mai avec le responsable du club, Patrick DEFIZE, afin de proposer cette date. En fonction de sa réponse, des dispositions seront prises.

Invitations International de Malmedy – Edition 2017.

Comme chaque année, les Championnes provinciales doublettes dames ainsi que les Champions provinciaux en triplettes hommes recevront une invitation à l'International de Malmedy qui se déroulera les 16 & 17 septembre 2017. A signaler que les Champions triplettes masculines 2016 doivent encore recevoir ce prix vu qu'à l'époque, il leur était impossible de s'inscrire au vu de la proximité de la date du CPT 2016 et de celle de l'International de Malmedy 2016

Une récompense de 25€/joueur (se) est prévue à verser aux intéressés à l'issue de la compétition et pour autant que ceux-ci y participent.

Une demande des joueurs avait été faite pour avoir la possibilité d'avoir le bracelet V.I.P. au lieu de cette récompense.

Réaction de Michael HANSEN (via courriel à l'issue de l'envoi de l'O.J. par le secrétariat provincial) :

Suite à la diminution des bracelets distribués et afin d'avoir de vrais « VIP », ils ont limités la distribution des accès VIP. Il n'y a donc plus de possibilité d'acheter un bracelet VIP.

Décision du C.E.P. :

En conséquence, le C.E.P. décide de conserver la même récompense que l'année dernière à savoir : 25€/joueur (se). Le secrétaire enverra un courrier personnalisé à chaque champion(ne) en demandant le n° de compte bancaire de chacun afin d'effectuer le versement de la récompense à l'issue de la compétition.

Distribution documents et matériels pour bureaux juin 2017 :

Le secrétaire distribue aux responsables les documents et matériels nécessaires au bon fonctionnement des bureaux :

- CP Mixtes du dimanche 28/05/2017 au B30 - RPC Wanze
- CP Vétérans du mercredi 31/05/2017 au B02 – PC Capri

Traitement des absences aux ECP.

- Absences joueurs ECPT Hommes 2017 (LOUSBERG Steve (B07) - ROQUET Cédric (?))
- Absences joueurs ECPD Hommes 2017 (MEUWISSEN Anthony (B05) - BANGOURA Soryba (B05))

Dans les 2 cas, rapports sportifs envoyés à la FBFP en même temps que les résultats.

Arbitre CP Doublettes Mixtes 2017.

Aucun n'arbitre n'a été désigné pour cette compétition (28 mai 2017).

Le P.S. rappelle aux responsables du bureau qu'en aucune façon, ils ne devront intervenir, prendre des décisions ou encore mesurer.

Pour la mesure, l'information de demander à un autre joueur sera donnée par un responsable du bureau avant le début de la compétition.

VIII. New To Do List.

Certains points de cette liste des tâches/modifications/améliorations seront traités lors de la réunion des 3 Présidents le 15/05/2017.

IX. Divers.*Demande de Willi ABBELS pour un portable pour bureau.*

La nécessité de l'achat d'un pc bureau est justifiée vu la gestion informatisée des divers C.P.'s.

Actuellement, Willi ABBELS utilise son pc personnel.

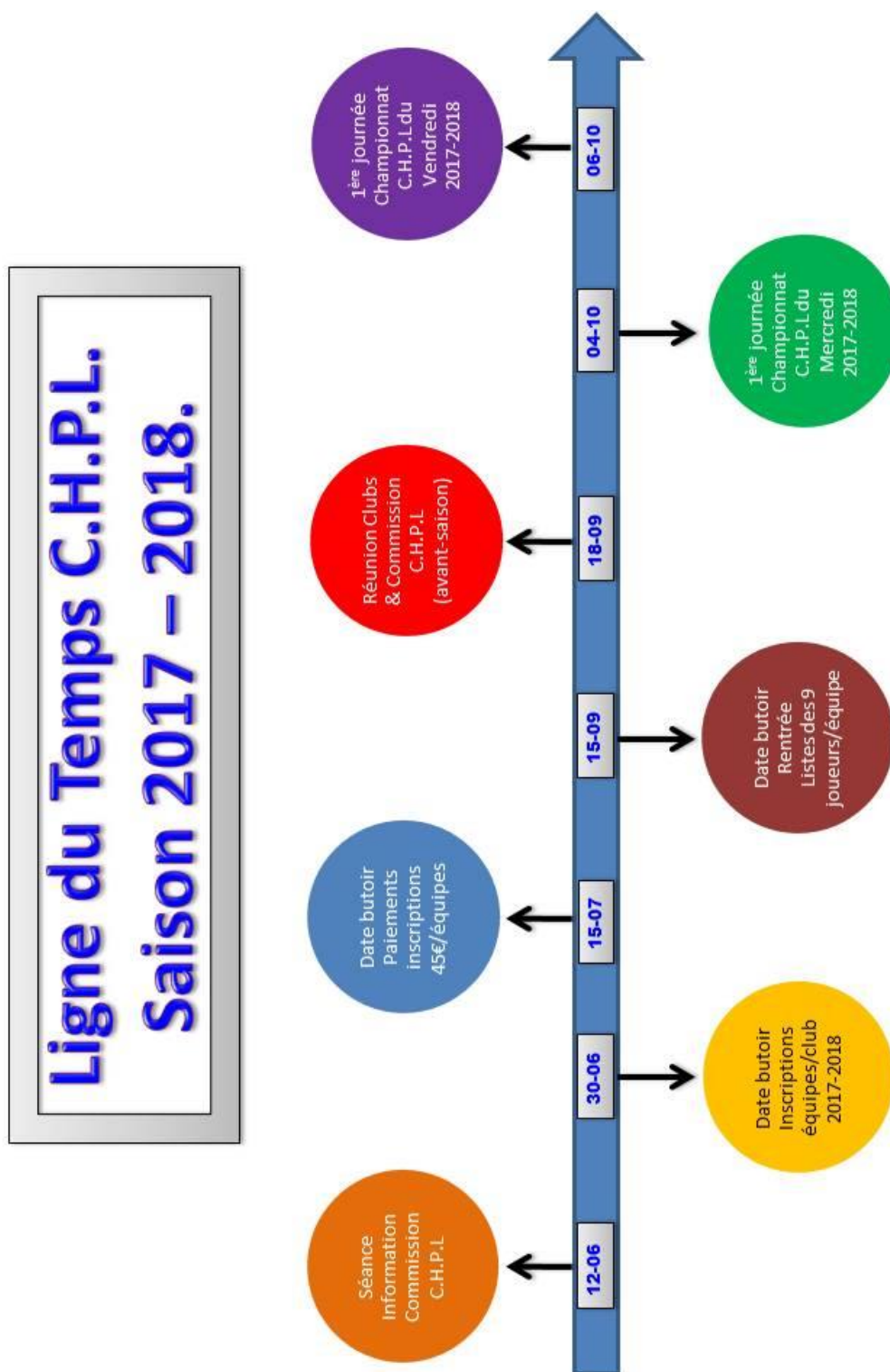
Cette demande se justifie donc et sera traitée en vue de la saison d'été 2018.

Le Trésorier se charge de récupérer auprès de Michael HANSEN, l'imprimante réseau HP LaserJet Pro 200 ainsi que le disque dur réseau initialement prévu pour les sauvegardes des documents provinciaux et sauvegardes du site de province.

Planification de la prochaine séance du C.E.P. : 6 juin 2017 – 19h30 – Herstal

Plus rien n'est à l'ordre du jour et le Président lève la séance à 22h15 en remerciant tous les administrateurs présents.

ANNEXE 1.



ANNEXE 2.

	MERCREDI + 50 ans	VENDREDI
Journée 1	4 octobre 2017	6 octobre 2017
Journée 2	11 octobre 2017	13 octobre 2017
Journée 3	18 octobre 2017	20 octobre 2017
Journée 4	25 octobre 2017	27 octobre 2017
Journée 5	8 novembre 2017	3 novembre 2017
Journée 6	15 novembre 2017	10 novembre 2017
Journée 7	22 novembre 2017	17 novembre 2017
Journée 8	29 novembre 2017	24 novembre 2017
Journée 9	6 décembre 2017	1 décembre 2017
Journée 10	13 décembre 2017	8 décembre 2017
Journée 11	10 janvier 2018	12 janvier 2018
Journée 12	17 janvier 2018	19 janvier 2018
Journée 13	24 janvier 2018	26 janvier 2018
Journée 14	31 janvier 2018	2 février 2018
Journée 15	7 février 2018	9 février 2018
Journée 16	14 février 2018	16 février 2018
Journée 17	21 février 2018	23 février 2018
Journée 18	28 février 2018	2 mars 2018

Rem : Mercredi 1 novembre 2017 (jour férié)

CALENDRIER INTERCLUB NATIONAL 2017 - 2018

<u>SEMAINE</u>	<u>DATE</u>	<u>REMARQUES</u>
1	7 octobre 2017	
2	14 octobre 2017	
3	21 octobre 2017	
4	28 octobre 2017	
5	4 novembre 2017	
	11 novembre 2017	jour férié
6	18 novembre 2017	
7	25 novembre 2017	
8	2 décembre 2017	Fêtes patronales - st Eloi, ste Barbe, st Nicolas
9	9 décembre 2017	
Réserve	16 décembre 2017	
	23 décembre 2017	Vacances d'hiver
	30 décembre 2017	
10	6 janvier 2018	
11	13 janvier 2018	
12	20 janvier 2018	
Réserve	27 janvier 2018	
13	3 février 2018	
14	10 février 2018	
15	17 février 2018	
Réserve	24 février 2018	assemblées statutaires fédérations
16	3 mars 2018	
17	10 mars 2018	
18	17 mars 2018	
	24 mars 2018	
	31 mars 2018	Journée de barrage

ANNEXE 4 - 1/2.

OBJET : REQUETE EN REVISION

E.C.P.I. 2017 HOMMES à Mabotte – B40 le 30 avril 2017..

Lundi 1er mai 2017

PAR MAIL URGENT

Monsieur le Président provincial,
Madame - Messieurs les administrateurs de province,

Monsieur le Président provincial,

Madame - Messieurs les administrateurs de province,

Comme tous les autres clubs actifs de la province de Liège, le B10 – PC Rose Rouge a participé au C.P.Interclubs qui se déroulait ce 30 avril 2017 dans les installations du PC Mabotte (B40).

Permettez-moi, au nom du comité du B10 (PC Rose Rouge), de me plaindre des conditions dans lesquelles la sélection masculine de notre club a été considérée malgré les circonstances difficiles vécues par certains joueurs.

Une sélection initiale de 10 joueurs a été quelque peu décimée par des circonstances de vie privée importantes pour ceux qui les vivent mais qui se sont malheureusement déroulées assez tardivement et qui ont déterminé notre sélectionneur à solliciter la province en vue d'aménagements dans la constitution du groupe et l'organisation des équipes par un courriel transmis ce vendredi 28 avril peu après 22.00 heures, soit avec un peu de retard au vu du règlement propre à cette compétition.

Notre demande de modifications, eu égard au non-respect de la règle, n'a pas été acceptée par le jury de la compétition qui a communiqué sa décision au moment de la vérification des licences et du tirage au sort le matin même de l'organisation.

Manifestement, le jury de la compétition a observé une ligne de conduite très dure vis-à-vis d'accommodements possibles dans la gestion des équipes - notre club n'étant nullement le seul à subir obligations ou interdictions selon les cas – mais ce n'est pas l'objet de notre propos.

Nous avons joué à neuf le matin et seulement à huit l'après-midi, sans pouvoir faire appel à une réserve possible, souhaitée et d'ailleurs présente sur place.

Ce qui nuit particulièrement aux relations entre instances dirigeantes et club, et partant entre instances dirigeantes et joueurs, c'est l'incertitude que les textes des règlements, en l'occurrence, dans ce cas bien précis le vôtre, peuvent parfois exposer et dont les explications qui sont données en retour laissent à peu près sans voix. Jugez vous-même.

Le règlement du jour fait état du point spécifique suivant : « **POINTS ESSENTIELS** - Le jour de la compétition, deux joueurs(es) maximum pourront être remplacés(es) par équipe valablement inscrite. »

Sur le coup de midi ce 30 avril, un responsable de mes triplettes engagées sollicite la mise en œuvre de ce point spécifique qui concerne des REMPLACEMENTS et donc d'autoriser l'entrée en lice de notre joueur disponible en attente.

Après contact avec le président sportif, il ressort que le terme « remplacés » dans le texte doit être entendu comme étant une « permutation » entre joueurs dans les équipes régulièrement inscrites.

De fait, le jury du jour, sollicité à plusieurs reprises dès le matin, a refusé de donner droit à d'autres interpellations et demandes pour des raisons semblables ou identiques et reste campé sur sa position initiale.

Il est remarquable de constater que certains mots sont affublés d'une définition personnalisée en guise de traduction d'une pensée que seul celui qui l'écrit peut comprendre – mais qui a reçu l'assentiment du Comité Exécutif en entier

ANNEXE 4 - 2/2.

(et même si aujourd'hui certains d'entre eux, interrogés à chaud, donnent une définition différente de ce qui doit être entendu ou compris).

Ainsi le verbe « remplacer » dans ce règlement prend la signification de « permuter » alors qu'un simple dictionnaire le définit comme : « Mettre à la place de ; prendre la place de, lui succéder, le relayer » ; tandis que le verbe « permuter » est simplement défini comme « échanger – intervertir ».

Ces explications données, le comité de la Rose Rouge estime que ses représentants n'ont pu défendre également leurs chances de se qualifier pour la journée fédérale de septembre prochain. En effet, dans ces conditions, trois rencontres à six boules contre quatre (doublette du B10) n'auraient pu aboutir favorablement pour ceux qui jouent déforçés et, par ailleurs, les deux autres équipes en lice se sont exprimés sans le même entrain eu égard à la quasi certitude, vu les circonstances, de ne pouvoir accrocher le nombre de victoires utiles à une qualification.

Dans les conditions décrites, le comité de la Rose Rouge estime devoir être dédommagé pour le non-respect du règlement établi pour le E.C.P.I. 2017 par l'organisateur technique qui ne peut affirmer une chose en pensant en fait et effectivement autre chose, au détriment d'un club en lice.

Ces conditions défavorables et surtout contraires à la règle provinciale ont inadéquatement limité les chances de nos représentants qui malgré ces circonstances se classent à une place honorable. Il ne fait aucun doute qu'au complet comme il aurait dû y être autorisé, le team B10 aurait obtenu sa qualification pour l'étape fédérale.

Dès lors, en réparation d'une décision provinciale prise erronément et en contradiction avec le propre texte de sa règle établie, au nom du comité du club B10 – La Rose Rouge, je sollicite avec la plus grande force l'organisateur technique liégeois pour que ses représentants masculins B10 soient intégrés parmi les qualifiés E.C.P.I. 2017.

Le présent ayant une résonance fédérale via la qualification concernée, copie du présent est transmis au secrétariat fédéral à destination de son Conseil d'Administration et de son président lequel, sur place ce 30 avril, a pu, au regard des contingences, apprécier de l'inacceptation du texte paru.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président provincial, Messieurs les administrateurs de province, en l'assurance de la considération sportive du Comité du B10 – Rose Rouge.

Pour le Comité du B10 – Rose Rouge,

Alain VANZINNEN – Président

A l'attention de
Monsieur le Président
B10 – PC La Rose Rouge
rue de l'étang, 57
4102 OUGREE

Objet : Votre requête en révision du 01 mai 2017

Réf : e007-2017s - ECBI / CPI du dimanche 30 avril 2017 à Mabotte

Monsieur le Président du B10,

C'est avec tristesse que je vous transmets le présent courrier au nom du Comité Exécutif Provincial.

Votre requête en révision datée du 01 mai 2017, déposée avec une célérité exemplaire, a été examinée ce 08 mai 2017 en séance du Comité Exécutif Provincial, organisateur du championnat le 30 avril dernier et seul compétent dans le cadre de ce dossier.

Il est clair que la province a présenté dans sa réglementation une disposition écrite (points essentiels) dont la transcription ne reflétait pas correctement l'idée de permutation dans les équipes déjà inscrites qu'elle voulait mettre en œuvre, en utilisant des termes maladroits ou impropres qui pouvaient être sujets à interprétation et qui ont d'ailleurs créé polémique.

Telle que présentée, entendue et comprise par vous (à votre avantage, ce qui est légitime e007-2017s courrier vers B10 - réponse requête en révision B10), cette disposition spécifique est clairement contraire à la mise en œuvre de l'organisation et contrecarre même toute la procédure d'inscription mise en place et la préparation informatisée subséquente bien nécessaire à la bonne marche d'une telle manifestation comprenant un nombre important de joueurs ; votre interprétation « opposante » est donc inappropriée en réalité, selon le cadre réglementaire.

Lors de la sollicitation, compréhensible de vos représentants ce jour-là, vers 11.45 heures, soit après deux tours joués (et des fortunes diverses pour les différents clubs qui avaient souhaité des changements ce dimanche à la première heure), il était devenu impossible de rectifier et de « réparer » autrement au profit de tous ceux dont, le matin même de la compétition, la demande avait été repoussée.

En raison de l'incertitude de présence de vos participants, il aurait été indiqué de revendiquer la mise à exécution de la disposition concernée dès l'ouverture du secrétariat avec pour possible conséquence, dans la mise en œuvre matinale et avant toute autre décision, une considération « plus favorable » ou « plus ouverte » pour cette disposition de la part du président du jury tant en faveur du B10 que pour les autres clubs demandeurs.

Le président du jury, ne pouvant rectifier justement à 11.45 heures les situations de tous ceux qui avaient verbalement sollicité un changement dès le matin, a décidé de poursuivre dans la ligne de conduite qu'il avait adoptée d'emblée, quitte, dans les circonstances, à se montrer injuste de la même façon envers tous les demandeurs.

La province, même si elle porte une part de responsabilité, n'est pas la seule à pouvoir entendre un reproche dans la gestion de cette journée et des équipes :

- C'est en effet bien votre seul choix d'avoir opté pour une seule réserve au terme des inscriptions alors que vous étiez offerte jusqu'au vendredi 28 avril 2017 à 19.00 heures la possibilité d'en noter trois.
- De la même façon, c'est parce que votre demande de changements possible jusqu'au 28 avril à 19.00 heures est arrivée largement après l'heure autorisée qu'elle n'a pas été prise en compte.

• **ANNEXE 5 – 2/2.**

- C'est encore votre choix de ne pas avoir présenté votre revendication (qui alimente votre requête du jour) dès le matin de la compétition et d'avoir attendu de vous trouver acculé dans une position peu tenable, sur le coup de midi, pour « réagir » en dernière minute.

Pour conclure, dans ces circonstances, il est manifeste que vous n'avez pas été normalement attentif, prudent et prévoyant dans la composition de vos forces en ne tenant pas compte d'incertitudes ou d'aléas possibles, normaux ou habituels qui peuvent toujours survenir entre le moment de l'inscription six jours auparavant et la fin d'une telle journée. Vous avez dès lors, selon vos choix, participé au risque dommageable qui est, malheureusement pour vos représentants, survenu à cette occasion.

Vu ces éléments, ce 08 mai 2017, le Comité Exécutif Provincial réuni en séance à la majorité, a décidé de ne pas donner droit à votre demande visant une qualification pour la journée fédérale éliminatoire du C.B.I., et mieux articulée dans la requête en révision que vous avez déposée le 01 mai 2017.

Avec le plus grand regret, au nom du Comité Exécutif Provincial, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du B10, nos meilleurs sentiments sportifs.

Le 08 mai 2017,

Pour le C.E.P.
Le Président de province,
Claudy GERARD,

Le Secrétaire provincial,
Fabrice MIGNON,